

Les deux ententes de partenariat du projet de la Toulnostouc

150

DA19

Projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061

Toulnostouc (1999)

- MRC de Manicouagan
- Compensation : **13 M \$**

Pesamit (1999)

- Conseil de bande de Betsiamites
- Compensation : **9,6 M \$**
- Mesures d'atténuation : **3 M \$ (SOTRAC)**

Projet Toulnostouc

CB -40-

DA-19

Une compensation

Somme versée par Hydro-Québec à un corps politique dans le cadre d'un projet (assujetti à la L.Q.E. art. 31) pour compenser les impacts qu'on ne peut atténuer via les mesures d'atténuation.

- EX.: • Fonds communautaire de Betsiamites
- Fonds de développement régional



Des mesures d'atténuation

Travaux ou programmes liés à un projet pour en réduire les impacts négatifs ou en augmenter les impacts positifs



Société en commandite (SOCOM)

Forme de partenariat avec les milieux hôtes pour permettre la réalisation harmonieuse des projets.

La SOCOM est propriétaire des ouvrages et fait les investissements requis pour réaliser les projets. Les commanditaires (ex.: Hydro-Québec et MRC) sont propriétaires, par l'achat des parts de la SOCOM, et participent aux profits qui découlent de l'exploitation des projets

Conditions pour la mise en place d'une SOCOM

Pour qu'il y ait SOCOM, plusieurs conditions doivent prévaloir, notamment:

- les partenaires doivent avoir la capacité financière d'investir dans le projet
- la SOCOM doit être le véhicule financier qui convienne aux partenaires (ex.: au niveau de la fiscalité)
- le niveau de risque du projet doit être à un niveau qui permet qu'il soit assumé par les partenaires (ex.: risque hydraulique)
- le projet doit avoir un rendement sur l'investissement qui répond aux exigences des partenaires



Fonctionnement d'une SOCOM

En tant que commandité, Hydro-Québec gère la SOCOM. En tant qu'acheteur de l'électricité, Hydro-Québec paie aux commanditaires le pourcentage indiqué de la quantité d'énergie convenu pour le projet (ex.: 86% HQ — 14% MRC), au prix prévu à l'entente (ex.: 3¢/kwh)

Les partenaire paient à Hydro-Québec le pourcentage indiqué (ex.: 86 % HQ — 14% MRC) :

- du coût du projet
- des frais convenus pour le projet concernant son exploitation, son entretien et son suivi environnemental



Société des travaux correcteurs (SOTRAC)

Société conjointe avec une communauté autochtones incorporée et créée pour réaliser des mesures d'atténuation, à partir de budgets du projet d'Hydro-Québec, dans le but:

- d'atténuer les impacts négatifs des projets
- de favoriser la pratique d'activités traditionnelles
- favoriser la mise en valeur et l'utilisation des régions touchées



Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Programme par lequel Hydro-Québec met un crédit à la disposition des milieux hôtes. Domaines d'activités éligibles:

- amélioration de l'environnement ou de certaines infrastructures municipales
- appui au développement régional
- appui au développement des communautés autochtones
-

Entente Pesamit (1999)

Projets visés par l'entente :

- **Toulnoustouc**
- Ligne de transport Micoua-Toulnoustouc
- Dérivations partielles Betsiamites
 - Sault-aux-Cochons
 - Portneuf
 - Manouane



Entente Pesamit (1999) (suite)

Buts de l'entente

- Concilier les intérêts des parties à long terme
- Établir une relation orientée vers l'avenir qui procure des bénéfices mutuels
- Favoriser le développement communautaire, économique et culturel de Betsiamites
- Encourager la participation des Innus de Betsiamites à toutes les étapes des projets
- Permettre la réalisation harmonieuse des projets



Entente Pesamit (1999) (suite)

Éléments financiers

- Fonds communautaire

Compensations versées par HQ pour les projets

- 9,6 M\$ Toulnostouc
- 0,2 M\$ Ligne Micoua-Toulnostouc
- 0,6 M\$ Les trois dérivations

- Participation

Possibilité d'investissement de 17,5 % par Betsiamites dans chacune des dérivations partielles



Entente Pesamit (1999) (suite)

Emplois

- Études et construction
 - Objectif : **12,5 %**
 - Coordonnateur à l'emploi
 - Comité paritaire
- Activités courantes Hydro-Québec



Entente Pesamit (1999) (suite)

Contrats

- Études et construction
 - Objectif : **10 %** de la valeur des contrats
 - Mécanismes spécifiques
- Activités courantes Hydro-Québec



Entente Pesamit (1999) (suite)

Sotrac

- Société conjointe incorporée
- Travaux remédiateurs
 - Aménagements fauniques
 - Support aux activités traditionnelles
- **Budgets** mis à sa disposition
 - **Toulnoustouc : 3 M\$**
 - Les trois dérivations partielles : 8 M\$

Entente Pesamit (1999) (suite)

Autres dispositions

- Comité de mise en œuvre : emploi, contrats, coordination et relation continue
- Résolution de différends
- Communication
- Archéologie



Entente Pesamit (1999) (suite)

En bref, pour Toulnostouc

- Compensation Fonds communautaire : **9,6 M\$**
- Travaux remédiateurs (Sotrac) : **3 M\$** de budget
- Emplois et contrats : objectifs **12,5 %** et **10 %**
- Comité de mise en oeuvre



L'entente Toulnostouc (1999)

Pour la MRC Manicouagan

- Création d'un fonds de développement régional afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental ou économique : **13,0 M\$**

